



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté interpréfectoral N° 70.2024.06.24.00013

portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon sur les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or

**LA PRÉFÈTE DE LA
HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la
Légion d'Honneur,
Chevalier de
l'Ordre National du
Mérite**

**LE PRÉFET DU DOUBS,
Chevalier de
l'Ordre National du
Mérite**

LE PRÉFET DU JURA,

**LE PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR,**

VU le code de l'environnement.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34.

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements.

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VU l'avis favorable émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2012-3 du 24/02/2012 sur un deuxième contrat de rivière Ognon.

Considérant qu'il convient de renouveler le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du deuxième contrat de rivière Ognon.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTENT

Article 1er : Objet

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon, sur les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or est renouvelé.

Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Article 2 : Composition

La composition du comité de rivière est arrêtée comme suit :

A/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux (25 membres)

- 1 représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Conseil départemental de la Haute-Saône,
- 1 représentant du Conseil départemental du Doubs,
- 1 représentant du Conseil départemental du Jura,
- 1 représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or,
- 1 représentant de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- 1 représentant du Parc naturel régional des ballons des Vosges,
- 8 représentants du Syndicat intercommunautaire du bassin de la haute-vallée de l'Ognon,
- 10 représentants du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon,

B/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres)

- 1 représentant des Chambres de commerce et d'industrie choisi conjointement par les chambres de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

- 2 représentants des Chambres d'agriculture choisis conjointement par les chambres de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,
- 2 représentants des Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique choisis conjointement par les fédérations de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,
- 1 représentant de la Fédération régionale de chasse de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,
- 1 représentant du Comité régional de tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant du Syndicat des Étangs de Franche-Comté et Bourgogne,
- 1 représentant des associations UFC Que choisir choisi conjointement par les associations de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (13 membres)

- 1 représentant de la Préfecture de la Haute-Saône, préfet coordonnateur,
- 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires de la Haute-Saône,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires du Doubs,
- 1 représentant de la Direction départementale des territoires du Jura,
- 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délégation régionale de Besançon,
- 2 représentants de l'Office français de la biodiversité, direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Office national des forêts, direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de l'Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie, direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations choisi conjointement par les directions de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,

Article 3 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon.

Article 5 : Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Un bilan en fin de contrat sera présenté au comité de rivière afin d'évaluer les actions réalisées, les résultats obtenus et l'efficacité du contrat. Ce bilan est communiqué aux préfets des départements concernés.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des territoires concernés et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté interpréfectoral n° DDT/2013/ 219 du 17 mai 2013 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon est abrogé.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs territorialement compétents dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les tribunaux peuvent être saisis par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Vesoul, le **24 JUIN 2021**

La Préfète
de la Haute-Saône



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du Doubs



Joël MATHURIN

Le Préfet du Jura



Le Préfet
David PHILOT

Le Préfet
de la Côte-d'Or



Fabien SUDRY